



Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses****Réunion commune d'experts du Règlement annexé
à l'Accord européen relatif au transport international
des marchandises dangereuses par voies de navigation
intérieures (ADN) (Comité de sécurité de l'ADN)****Trente-huitième session**

Genève, 23-27 août 2021

Point 4 b) de l'ordre du jour provisoire

**Propositions d'amendements au Règlement annexé à l'ADN :
autres propositions****3.2.3.3 Schéma B****Communication du Gouvernement des Pays-Bas*****

Résumé analytique :	Dans le but d'aligner le schéma B sur les schémas A et C tels que modifiés, il est proposé d'apporter des changements au schéma B afin d'améliorer sa lisibilité.
Mesure à prendre :	Le Comité de sécurité de l'ADN est invité à adopter les amendements proposés (voir par. 13).
Documents de référence :	Document informel INF.10 de la trente-quatrième session ECE/TRANS/WP.15/AC.2/70 (par. 55 et 56) Document informel INF.7 de la trente-cinquième session ECE/TRANS/WP.15/AC.2/72 (par. 68 à 70)

* Diffusée en allemand par la Commission centrale pour la navigation du Rhin sous la cote CCNR-ZKR/ADN/WP.15/AC.2/2021/28.

** Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour 2021 tel qu'il figure dans le projet de budget-programme pour 2021 (A/75/6 (Sect. 20), par. 20.51).



Introduction

1. À la trente-quatrième session du Comité de sécurité de l'ADN, la délégation néerlandaise a proposé de modifier le schéma A du 3.2.3.3, afin d'en améliorer la lisibilité (le schéma se lirait de gauche à droite) et la facilité de consultation, et de réduire le risque qu'il soit mal appliqué. Le Comité de sécurité de l'ADN a pour sa part demandé au groupe de travail informel des matières d'apporter des améliorations aux schémas A, B et C du 3.2.3.3.
2. À la trente-cinquième session du Comité, le groupe de travail informel des matières a présenté des propositions visant à modifier les schémas A, B et C afin d'en améliorer la lisibilité. Les propositions d'amélioration des schémas A et C ont été adoptées, mais l'examen de la proposition relative au schéma B a été reporté à une session ultérieure pour permettre aux délégations d'apporter des améliorations de fond, en plus des améliorations rédactionnelles proposées par le groupe de travail informel.
3. Cette entreprise s'est révélée ardue et aucune amélioration substantielle du schéma B n'a été proposée à ce jour. En conséquence, les schémas A et C ont été modifiés de manière à être lus de gauche à droite, alors que le schéma B est resté inchangé et doit toujours être lu de droite à gauche.
4. En l'absence d'informations sur l'état d'avancement des travaux concernant les améliorations de fond à apporter au schéma B, et pour éviter une situation dans laquelle ce schéma resterait inchangé dans la prochaine version de l'ADN, la délégation néerlandaise propose que les amendements présentés ci-après soient adoptés dans le souci d'améliorer la lisibilité du schéma B, indépendamment des propositions de fond qui pourront ou non être présentées au cours de la présente période biennale.

Précisions sur les amendements proposés

5. Pour aligner le schéma B sur les schémas A et C, la délégation néerlandaise propose d'ajouter un en-tête au-dessus du tableau, afin de préciser ses conditions d'application. Étant donné que plusieurs colonnes pourraient être pertinentes pour certaines matières, une phrase est ajoutée de façon à préciser que c'est l'équipement des citernes à cargaison répondant aux critères les plus stricts qui devrait être utilisé.
6. Pour améliorer la lisibilité et aligner le schéma B sur les schémas A et C, les Pays-Bas proposent de déplacer à l'extrémité droite du tableau la colonne la plus à gauche.
7. Il est proposé d'ajouter deux lignes supplémentaires dans la dernière colonne, qui doit contenir l'ensemble des prescriptions. La première vise à distinguer la « pression d'ouverture de la soupape de surpression/soupape de dégagement à grande vitesse : 50 kPa, **avec** réfrigération » de la « pression d'ouverture de la soupape de surpression/soupape de dégagement à grande vitesse : 50 kPa, **sans** réfrigération ». La seconde différencie la « pression d'ouverture de la soupape de surpression/soupape de dégagement à grande vitesse : 10 kPa, **avec** pulvérisation » de la « pression d'ouverture de la soupape de surpression/soupape de dégagement à grande vitesse : 10 kPa, **sans** pulvérisation ».
8. La valeur de P_{d50} pour la classe 3 indiquée dans la troisième et la quatrième colonne du schéma B actuel prête à confusion. Il est donc proposé de séparer les valeurs de P_{d50} comprises entre 150 et 175 kPa des valeurs comprises entre 110 et 150 kPa. Pour les valeurs de P_{d50} comprises entre 110 et 150 kPa, les expéditeurs pourront choisir entre des bateaux offrant une « pression d'ouverture de la soupape de surpression/soupape de dégagement à grande vitesse : 50 kPa (sans pulvérisation) » ou des bateaux offrant une « pression d'ouverture de la soupape de surpression/soupape de dégagement à grande vitesse : 10 kPa (avec pulvérisation) ». Il convient de noter que l'équipement des citernes à cargaison prescrit est le même pour toutes les valeurs de P_{d50} , comme dans le schéma B actuel.

9. Actuellement, il est indiqué dans la case correspondant aux matières CMR¹ qu'il y a pulvérisation lorsque la pression de vapeur est supérieure à 10 kPa. Puisqu'il est proposé d'ajouter une ligne afin d'établir une distinction entre les valeurs de 10 kPa avec et sans pulvérisation, il est également proposé d'ajouter une deuxième case pour les matières CMR dont la pression de vapeur est inférieure ou égale à 10 kPa.

10. À elles toutes, ces propositions permettent de disposer d'un schéma B plus lisible et plus facilement applicable. Il peut être lu de gauche à droite, tout comme les schémas A et C.

Proposition d'amendement

11. La délégation néerlandaise propose de modifier comme suit le schéma B dans le 3.2.3.3 de l'ADN. Les modifications proposées figurent en caractères gras et soulignés pour les ajouts, et biffés pour les suppressions :

¹ Par *matières CMR*, on entend les matières ayant des effets à long terme sur la santé (*cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction*, catégories 1A et 1B selon les critères des chapitres 3.5, 3.6 et 3.7 du SGH).

Schéma B : Critères pour l'équipement des bateaux du type N avec des citernes à cargaison fermées

Déterminer dans les six premières colonnes les caractéristiques de la matière/citerne à cargaison qui sont pertinentes. Choisir la rangée qui convient dans la colonne correspondante. Les critères pour l'équipement des citernes à cargaison des bateaux de type N – bateaux avec des citernes à cargaison fermées – sont alors décrits sur cette ligne dans la septième colonne. Si plusieurs colonnes sont pertinentes, sélectionner la ligne la plus pertinente dans la septième colonne.

Équipement de la citerne à cargaison	Caractéristiques de la matière/citerne à cargaison					Prescriptions	
	Classe 3, point d'éclair <23 °C			Matières corrosives	Matières CMR	Équipement de la citerne à cargaison	
Citerne à pression (400 kPa)	$175 \text{ kPa} \leq P_{d50} < 300 \text{ kPa}$, sans réfrigération						<u>Citerne à pression (400 kPa)</u>
Pression d'ouverture de la soupape de surpression/soupape de dégagement à grande vitesse : 50 kPa	$175 \text{ kPa} \leq P_{d50} < 300 \text{ kPa}$, avec réfrigération (chiffre 1 à la colonne (9))	$110 \text{ kPa} \leq P_{d50} < 175 \text{ kPa}$ sans pulvérisation					<u>Pression d'ouverture de la soupape de surpression/soupape de dégagement à grande vitesse : 50 kPa (avec réfrigération (chiffre 1 à la colonne 9))</u>
		<u>$150 \text{ kPa} \leq P_{d50} < 175 \text{ kPa}$</u>	<u>$110 \text{ kPa} \leq P_{d50} < 150 \text{ kPa}$ sans pulvérisation</u>				<u>Pression d'ouverture de la soupape de surpression/soupape de dégagement à grande vitesse : 50 kPa</u>
Pression d'ouverture de la soupape de surpression/soupape de dégagement à grande vitesse : 10 kPa			$110 \text{ kPa} \leq P_{d50} < 150 \text{ kPa}$ avec pulvérisation (chiffre 3 à la colonne (9))	$P_{d50} < 110 \text{ kPa}$	Groupe d'emballage I ou II avec $P_{d50} > 12.5 \text{ kPa}$ ou réagissant dangereusement avec l'eau ou avec des gaz en solution	Pression d'ouverture de la soupape de surpression/soupape de dégagement à grande vitesse : 10 kPa lorsque la pression de vapeur > 10 kPa (calcul de la pression de vapeur selon la formule pour la colonne 10, avec toutefois $v_a = 0,03$)	<u>Pression d'ouverture de la soupape de surpression/soupape de dégagement à grande vitesse : 10 kPa (avec pulvérisation (chiffre 3 à la colonne 9))</u>

<u>Équipement de la citerne à cargaison</u>	<u>Caractéristiques de la matière/citerne à cargaison</u>				<u>Prescriptions</u>	
	Classe 3, point d'éclair <23 °C				Matières corrosives	Matières CMR
				<u>$P_{d50} < 110$ kPa</u>	<u>Groupe d'emballage I ou II avec $P_{d50} > 12,5$ kPa ou réagissant dangereusement avec l'eau ou avec des gaz en solution</u>	Pression d'ouverture de la soupape de surpression/soupape de dégagement à grande vitesse : 10 kPa lorsque la p-Pression de vapeur ≤ 10 kPa (calcul de la pression de vapeur selon la formule pour la colonne 10, avec toutefois $v_a = 0,03$)
						<u>Pression d'ouverture de la soupape de surpression/soupape de dégagement à grande vitesse : 10 kPa</u>

12. Pour plus de clarté, le schéma B proposé est présenté ci-dessous sans le suivi des modifications :

Schéma B : Critères pour l'équipement des bateaux du type N avec des citernes à cargaison fermées

Déterminer dans les six premières colonnes les caractéristiques de la matière/citerne à cargaison qui sont pertinentes. Choisir la rangée qui convient dans la colonne correspondante. Les critères pour l'équipement des citernes à cargaison des bateaux de type N – bateaux avec des citernes à cargaison fermées – sont alors décrits sur cette ligne dans la septième colonne. Si plusieurs colonnes sont pertinentes, sélectionner la ligne la plus pertinente dans la septième colonne.

<u>Caractéristiques de la matière/citerne à cargaison</u>					<u>Prescriptions</u>	
Classe 3, point d'éclair <23°C					Matières corrosives	Matières CMR
$175 \text{ kPa} \leq P_{d50} < 300 \text{ kPa}$, sans réfrigération						Citerne à pression (400 kPa)
$175 \text{ kPa} \leq P_{d50} < 300 \text{ kPa}$, avec réfrigération						Pression d'ouverture de la soupape de surpression/soupape de dégagement à grande vitesse : 50 kPa (avec réfrigération (chiffre 1 à la colonne 9))

Caractéristiques de la matière/citerne à cargaison				Prescriptions		
Classe 3, point d'éclair <23°C			Matières corrosives	Matières CMR	Équipement de la citerne à cargaison	
	150 kPa $\leq P_{d50}$ < 175 kPa	110 kPa $\leq P_{d50}$ < 150 kPa sans pulvérisation			Pression d'ouverture de la soupape de surpression/ soupape de dégagement à grande vitesse : 50 kPa	
		110 kPa $\leq P_{d50}$ < 150 kPa avec pulvérisation		Pression de vapeur > 10 kPa (calcul de la pression de vapeur selon la formule pour la colonne 10, avec toutefois $v_a = 0,03$)	Pression d'ouverture de la soupape de surpression/ soupape de dégagement à grande vitesse : 10 kPa (avec pulvérisation (chiffre 3 à la colonne 9))	
			$P_{d50} < 110$ kPa	Groupe d'emballage I ou II avec $P_{d50} > 12,5$ kPa ou réagissant dangereusement avec l'eau ou avec des gaz en solution	Pression de vapeur ≤ 10 kPa (calcul de la pression de vapeur selon la formule pour la colonne 10, avec toutefois $v_a = 0,03$)	Pression d'ouverture de la soupape de surpression/ soupape de dégagement à grande vitesse : 10 kPa

Mesure à prendre

13. La délégation néerlandaise prie le Comité de sécurité de l'ADN d'examiner les amendements proposés aux paragraphes 11 ou 12 ci-dessus et de prendre les mesures qu'il jugera appropriées.
